

DECISION DU MAIRE N°24-047

CESSION VEHICULE SANS PERMIS AIXAM TYPE MEGA II POUR 1 000 €

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de retirer de son parc automobile le véhicule sans permis de la marque AIXAM, type MEGA II, mis en service le 26/12/2008, et immatriculé DY.473.GG ;

Considérant l'offre de reprise de 1 000 €, proposée par monsieur Georges RODRIGUES, domicilié, 10 rue Saint-Jean à SERAINCOURT 95450 pour un montant de **1 000,00 €**.

DECIDE

Article 1 : De céder le véhicule sans permis de la marque AIXAM, type MEGA II, de 2008, immatriculé DY.473.GG à monsieur Georges RODRIGUES, domicilié, 10 rue Saint-Jean à SERAINCOURT 95450 pour un montant de **1 000,00 €**.

Article 2 : De s'engager à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente décision à :

- La Préfecture des Yvelines
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie

Monsieur le Maire rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 30 avril 2024

